



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-136

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-002 - Arrêté ARS n° 2018/664 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone (2 pages)	Page 4
R20-2018-12-26-003 - Arrêté ARS n° 2018/665 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la polyclinique de Furiani (2 pages)	Page 7
R20-2018-12-26-004 - Arrêté ARS n° 2018/666 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello (1 page)	Page 10
R20-2018-12-26-005 - Arrêté ARS n° 2018/667 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse (1 page)	Page 12
R20-2018-12-26-006 - Arrêté ARS n° 2018/668 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio (1 page)	Page 14
R20-2018-12-26-007 - Arrêté ARS n° 2018/669 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la polyclinique du sud de la Corse (2 pages)	Page 16
R20-2018-12-26-008 - Arrêté ARS n° 2018/670 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne (1 page)	Page 19
R20-2018-12-26-009 - Arrêté ARS n° 2018/671 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers de l'hôpital local de Sartène (1 page)	Page 21
R20-2018-12-26-010 - Arrêté ARS n° 2018/672 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier de Bonifacio (1 page)	Page 23
R20-2018-12-26-011 - Arrêté ARS n° 2018/673 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'Ile de Beauté (1 page)	Page 25
R20-2018-12-26-012 - Arrêté ARS n° 2018/674 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier d' Ajaccio (1 page)	Page 27
R20-2018-12-26-013 - Arrêté ARS n° 2018/675 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers de la Clinique Maynard (1 page)	Page 29

R20-2018-12-26-014 - Arrêté ARS n° 2018/676 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers de la maison de convalescence de La Palmola (1 page)	Page 31
R20-2018-12-26-015 - Arrêté ARS n° 2018/677 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre de rééducation fonctionnelle du Finosello (1 page)	Page 33
R20-2018-12-26-016 - Arrêté ARS n° 2018/678 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de l'ADPC Ile-Rousse (2 pages)	Page 35
R20-2018-12-26-017 - Arrêté ARS n° 2018/679 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre de régime Valicelli (2 pages)	Page 38
R20-2018-12-26-018 - Arrêté ARS n° 2018/684 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier départemental de Castelluccio (1 page)	Page 41
Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille	
R20-2018-12-21-003 - Arrêté modificatif n° 2/11RG2018/3 du 21 décembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse (2 pages)	Page 43
R20-2018-12-21-002 - Arrêté modificatif n°3/9RG2018/4 du 21 décembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Corse (2 pages)	Page 46
Secrétariat Général pour les Affaires de Corse	
R20-2018-12-21-001 - arrêté relatif à la liste régionale des formations des organismes et services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2019 (1 page)	Page 49

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-002

Arrêté ARS n° 2018/664 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers du centre hospitalier intercommunal de
Corte-Tattone

Arrêté ARS n° 2018/664 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Monsieur Dominique LAZZONI est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone au titre de l'association des paralysés de France.

Article 2: Monsieur Antoine FERRACCI est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone au titre de l'union des associations familiales.

Article 3: Madame Mathéa MALDEMEE est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone au titre de l'association des usagers des hôpitaux « A SALVIA ».

Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le **26 DEC, 2018**

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

M. P. Andreani
Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-003

Arrêté ARS n° 2018/665 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers de la polyclinique de Furiani

Arrêté ARS n° 2018/665 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la polyclinique de Furiani

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Monsieur Alain SZASZ est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la polyclinique de Furiani au titre de la fédération des aînés ruraux.

Article 2: Monsieur Pierre-Louis ALESSANDRI est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers de la polyclinique de Furiani au titre de l'association des paralysés de France.

Article 3: Madame Jeanine PIETRI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la polyclinique de Furiani au titre de l'association de la ligue contre le cancer.

Article 4: Madame Micheline VESPERINI est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers de la polyclinique de Furiani au titre de l'union des affaires familiales.

Article 5: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

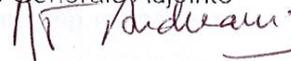
Article 6: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le **20 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-004

Arrêté ARS n° 2018/666 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers de la clinique San Ornello

Arrêté ARS n° 2018/666 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la clinique San Ornello.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Mme Marie-José SIMEONI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la clinique San Ornello, au titre de l'union des affaires familiales.

Article 2 : Mme Audrey MAINETTI est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers de la clinique San Ornello, au titre de l'union des affaires familiales.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le

26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-005

Arrêté ARS n° 2018/667 du 26 décembre 2018 portant
nomination d'un représentant d'usagers dans la
commission des usagers de la structure d'hospitalisation à
domicile de Corse

Arrêté ARS n° 2018/667 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mme Lucie MEMMI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile de Corse au titre de l'association des usagers des hôpitaux « A SALVIA ».

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-006

Arrêté ARS n° 2018/668 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du
Grand Ajaccio

Arrêté ARS n° 2018/668 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mr Robert COHEN est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité

Article 2 : Mme Dominique ANDREANI est nommée représentant des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers de la structure d'hospitalisation à domicile du Grand Ajaccio au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018
Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-007

Arrêté ARS n° 2018/669 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants des usagers dans la
commission des usagers de la polyclinique du sud de la
Corse

Arrêté ARS n° 2018/669 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la polyclinique du sud de la Corse

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique ANDREANI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la polyclinique du sud de la Corse au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

Article 2 : Madame Marie-Lucie TAFANI est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers de la polyclinique du sud de la Corse au titre de la ligue contre le cancer.

Article 3 : Madame Audrey MAINETTI est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers de la polyclinique du sud de la Corse au titre de l'association des diabétiques de Corse.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

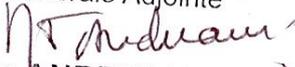
Article 5 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-008

Arrêté ARS n° 2018/670 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants des usagers dans la
commission des usagers du centre hospitalier
Calvi-Balagne

Arrêté ARS n° 2018/670 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Mireille MARANINCHI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne au titre de l'association des usagers des hôpitaux « A SALVIA ».

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le

26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation:
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-009

Arrêté ARS n° 2018/671 du 26 décembre 2018 portant
nomination d'un représentant d'usagers dans la
commission des usagers de l'hôpital local de Sartène

Arrêté ARS n° 2018/671 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers de l'hôpital local de Sartène

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mme Anita FILIPPI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de l'hôpital local de Sartène au titre de la Fédération des Aînés Ruraux.

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'ARS de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-010

Arrêté ARS n° 2018/672 du 26 décembre 2018 portant
nomination d'un représentant d'usagers dans la
commission des usagers du centre hospitalier de Bonifacio

Arrêté ARS n° 2018/672 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier de Bonifacio

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Mr Pierre FINIDORI est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonifacio au titre de la Fédération des aînés ruraux.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018



Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-011

Arrêté ARS n° 2018/673 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation
l'Ile de Beauté

Arrêté ARS n° 2018/673 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'île de Beauté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mme Marie-José POLI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation « l'île de Beauté » au titre de l'association du droit de mourir dans la dignité.

Article 2: Mme Eliane CECCALDI est nommée représentante des usagers, suppléante au sein de la commission des usagers du centre de soins de suites et de réadaptation l'île de Beauté au titre de l'association « UFC Que choisir ? ».

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'ARS de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-012

Arrêté ARS n° 2018/674 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers du centre hospitalier d' Ajaccio

Arrêté ARS n° 2018/674 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier d'Ajaccio

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Madame Marie-José POLI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Ajaccio au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité.

Article 2: Madame Roselyne PROFIZI est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Ajaccio au titre de l'association « UFC Que Choisir ».

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-013

Arrêté ARS n° 2018/675 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentant d'usagers dans la commission
des usagers de la Clinique Maymard

**Arrêté ARS n° 2018/675 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers
dans la commission des usagers de la Clinique Maymard**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mr Joseph FILIPPI est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la Clinique Maymard au titre de la fédération des aînés ruraux.

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-014

Arrêté ARS n° 2018/676 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers de la maison de convalescence de La Palmola

Arrêté ARS n° 2018/676 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers de la maison de convalescence de La Palmola

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Madame Catherine PANTANACCE est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de la maison de convalescence de La Palmola au titre de l'association « France Alzheimer 2A ».

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

26 DEC. 2018
Ajaccio, le
Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
M. Andreani

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-015

Arrêté ARS n° 2018/677 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentant d'usagers dans la commission
des usagers du centre de rééducation fonctionnelle du
Finosello

Arrêté ARS n° 2018/677 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre de rééducation fonctionnelle du Finosello.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Josette ANGOSTO est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers du centre de rééducation fonctionnelle du Finosello au titre de l'association des paralysés de France.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-016

Arrêté ARS n° 2018/678 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers de l'ADPC Ile-Rousse

Arrêté ARS n° 2018/678 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers de l'ADPC Ile-Rousse

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mr Michel COULOMB est nommé représentant des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de l'association des dialysés Provence et Corse au titre de l'association France Rein PACA & Corse.

Article 2: Mr Michel DUGOIS est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers de l'association des dialysés Provence et Corse au titre de l'association France Rein PACA & Corse.

Article 3: Mme Sylvie MOLAS est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers de l'association des dialysés Provence et Corse au titre de l'association France Rein PACA & Corse.

Article 4: Mr Yves AISA est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers de l'association des dialysés Provence et Corse au titre de l'association France Rein PACA & Corse.

Article 5 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

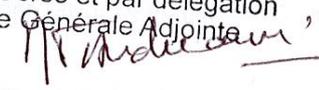
Article 6: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute Corse.

Ajaccio, le 26 DEC. 2018

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-017

Arrêté ARS n° 2018/679 du 26 décembre 2018 portant
nomination de représentants d'usagers dans la commission
des usagers du centre de régime Valicelli

Arrêté ARS n° 2018/679 du 26 décembre 2018 portant nomination de représentants d'usagers dans la commission des usagers du centre de régime Valicelli

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mme Rose-Marie PASQUALAGGI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre de régime Valicelli au titre de l'association des diabétiques de Corse.

Article 2: Mme Nathalie PAOLETTI est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers du centre de régime Valicelli au titre de l'association des diabétiques de Corse « ADC ».

Article 3: Mme Annick ORSINI est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre de régime Valicelli au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

Article 4: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

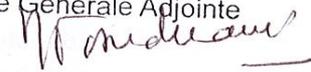
Article 5: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Marie - Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-12-26-018

Arrêté ARS n° 2018/684 du 26 décembre 2018 portant
nomination d'un représentant d'usagers dans la
commission des usagers du centre hospitalier
départemental de Castelluccio

Arrêté ARS n° 2018/684 du 26 décembre 2018 portant nomination d'un représentant d'usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier départemental de Castelluccio

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Mr Robert COHEN est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers de du centre hospitalier départemental de Castelluccio au titre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité.

Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

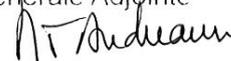
Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le

Pour le Directeur Général
de l'A.R.S. de Corse et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Marie - Pia ANDREANI

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-12-21-003

Arrêté modificatif n° 2/11RG2018/3 du 21 décembre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de
Haute-Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n° 2/11RG2018/3 du 21 décembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu la désignation, le 27 décembre 2017, par Monsieur le Préfet de la Région Corse, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Haute Corse,
- Vu l'arrêté n°11RG2018/1 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse,
- Vu l'arrêté n°1/11RG2018/2 du 29 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Corse est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme Gwenaëlle CASTELLANI,
en remplacement de Mme Françoise MARECHAL

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe : Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	DOMINICI	Jeromine
			LEVEQUE	Christophe
		Suppléant(s)	BOYER	Yannick
			CONSTANT	Mikaël
	CGT - FO	Titulaire(s)	BERNARDINI	Jean-Baptiste
			GIANNUCCI	Marie-Françoise
		Suppléant(s)	CALENDINI	Claire
			SPAZZOLA	Daniel
	CFDT	Titulaire(s)	DUCREUX	Louis
			GHIZZO	Vannina
		Suppléant(s)	DUCOMMUN- RICOUX	Christelle Marie Catherine
			CASTELLANI	Gwenaëlle
	CFTC	Titulaire(s)	FERRETTI	Jacques
		Suppléant(s)	TRAVGLINI	Julie
CFE - CGC	Titulaire(s)	FABIANI	Paul	
	Suppléant(s)	TAFANELLI	Marie-Pierre	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	EMMANUELLI	Pierre Yves
			MASSON	Paul
			MILON	Olivier
		Suppléant(s)	VILLA	Jean-Paul
			ZUCCARELLI	Katia
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BONAVITA	Jacques Yves
		Suppléant(s)	non désigné	
	U2P	Titulaire(s)	NICOLAI	Louise
		Suppléant(s)	BATTESTINI	Pierre
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	CADINU	Nathalie
		Suppléant(s)	non désigné	
	U2P	Titulaire(s)	GARSI	Violette
		Suppléant(s)	non désigné	
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	NINU	Marc
		Suppléant(s)	GIOVANNANGELI	Maud
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	GAMBINI	Dominique
			GUILAUME -CHIARI	Marie Isabelle
			SAMARTINI	Antoinette
			VERDONI	Joëlle
	Suppléant(s)	ALBERTINI	Rose Catherine	
		MOEGLIN	Aurélie	
		SIMON JEAN	Gérald	
		STROPPIANA	Michel	
En tant que personnes qualifiées :		BALDACCI	Marc	
		CARRIER	Marie-Dominique	
		RENUCCI	Pascale	
		SANTONI	Marie-Antoinette	
Dernière mise à jour :		21/12/2018		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2018-12-21-002

Arrêté modificatif n°3/9RG2018/4 du 21 décembre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des
Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) de Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°3/9RG2018/4 du 21 décembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1, L. 213-2, L.231-3, L.231-6, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté N°9RG2018/1 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Corse,
- Vu les arrêtés n°1/9RG2018/2 du 12 mars 2018 et n°2/9RG2018/3 du 07 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Corse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Corse est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléant **M. Patrick PIANELLI-BALISONI**, *en remplacement de Mme Françoise MARECHAL*

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : URSSAF DE CORSE

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BRETEL	Antonin
			CHEVALIER FRANCHI	Marie- Antoinette
		Suppléant(s)	DESERT	Annie
			LEROY	Stéphane
	CGT - FO	Titulaire(s)	LECCIA	Jean-Baptiste
			SANTINI	Marcel
		Suppléant(s)	MELCHIOR	Stéphane Auguste
			PRONESTI	Joseph
	CFDT	Titulaire(s)	MATTEI	Jean Toussaint
			MORTREUIL	Gérard
		Suppléant(s)	FILIPPI	Annelaure
	CFTC	Titulaire(s)	GONIN	Virginie
		Suppléant(s)	MAZIN	Renaud Olivier
	CFE - CGC	Titulaire(s)	FABIANI	Paul
Suppléant(s)		non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ABELI	Eric
			CECCALDI	François
			FOSSE	Olivier
		Suppléant(s)	CAMPANA	Jean-Claude
			CASTELLANI	Emmanuel
			SANTUCCI	Jean-Rémi
	CPME	Titulaire(s)	GOFFI	Karina
		Suppléant(s)	CHAUDRON	Benoit
	U2P	Titulaire(s)	FERRANDINI	Sébastienne
		Suppléant(s)	MARCAGGI	Antoine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	PETROLI	Lucienne
		Suppléant(s)	DIPERI	Bertrand
	U2P	Titulaire(s)	MEREU	Jacques-Pierre
		Suppléant(s)	vacant	
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	NINU	Marc
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
	Suppléant(s)	non désigné		
		non désigné		
Personnes qualifiées		PIETRI	Jean Antoine	
		HOUBEAUT	Jean	
		MARCELLINI	Marie-Désirée	
		CESARI-ACKER	Véronique	

Dernière mise à jour : 21/12/2018

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2018-12-21-001

arrêté relatif à la liste régionale des formations des
organismes et services hors apprentissage susceptibles de
bénéficier de fonds en provenance de la taxe
d'apprentissage pour 2019

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
Bureau administratif

21 DEC. 2018

Arrêté n° en date du
relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage
susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2019.

La Préfète de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le code du travail notamment ses articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu** le décret n°2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la république en date du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse préfète de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté n°R20-2017-04-19-003 en date du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse;

Considérant les listes transmises par les services de l'Etat chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Corse ;

Considérant la saisine pour concertation du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle en sa séance du 21 décembre 2018 ;

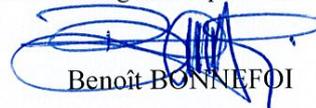
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1^o à 5^o de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2019, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubrique : La taxe d'apprentissage).

P/la préfète et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A